

**Demande auprès du Service Social Etudiants d'un
« Accès prioritaire à un logement ULB »
pour l'année académique 2024-2025**

Formalités

A. Conditions :

L'octroi d'une priorité dépend de critères administratifs, académiques et financiers.
Vous trouverez l'information complète sur le [site](#) du Service Social Etudiants.

Les étudiant-e-s qui peuvent bénéficier d'un accès prioritaire à un logement ULB en 2024-2025 sont celles et ceux qui rentrent dans les conditions d'attribution d'une réduction de minerval 2023-2024.

Les étudiant-e-s ayant déjà séjourné 3 ans en résidence universitaire ne peuvent bénéficier d'un accès prioritaire pour une chambre en résidence universitaire.

B. Démarches :

Dans le formulaire de demande de logement en résidences universitaires ULB, vous avez coché la case précisant que vous souhaitez l'étude de votre dossier pour un accès prioritaire. Pour être répertorié-e sur la liste étudiant-e-s pouvant prétendre à cet accès, il est nécessaire d'avoir entré une demande auprès du SSE.

- **Cette demande, distincte de la demande de logement auprès des Résidences Universitaires de l'ULB, ne vous garantit pas l'attribution d'un logement mais vous place sur une liste spécifique.**
- La demande et les documents doivent être adressés au **Service Social Étudiants par email** : priorlogementSSE@ulb.be.

Si vous avez un dossier auprès du SSE, vous devez envoyer un e-mail à priorlogementsse@ulb.be mais vous ne devez pas joindre de documents lors de votre demande d'accès prioritaire 2024-2025.

S'il s'agit de votre première demande auprès de notre service, veuillez envoyer les documents repris dans la liste ci-dessous.

C. Délais :

- Votre demande doit nous parvenir **entre le 1^{er} mars et le mardi 30 avril inclus**.
- **Toute demande arrivant hors délai ou incomplète ne sera pas traitée.**

D. Décision :

- **L'attribution -ou le refus- d'un accès prioritaire** vous sera communiqué par le Service Social Etudiants
- **L'attribution d'un logement** vous sera communiquée par le Service des Résidences Universitaires après que la Commission d'admission au logement, décisionnaire en la matière, se sera réunie.

Documents justificatifs à joindre obligatoirement à votre demande

- Une composition de ménage récente délivrée par l'administration communale de votre domicile.
 - Pour les étudiant-e-s non-résident-e-s belges, un formulaire ad hoc doit être complété par l'étudiant-e.
- Un document fiscal :
 - soit une copie de l'avertissement extrait de rôle (AER belge - **revenus 2021, imposition 2022**) **de toutes les personnes figurant sur la composition de ménage ; exception frère(s) et sœur(s)**.
 - soit une feuille d'impôt.
- A défaut d'un document fiscal : toutes preuves de revenus/ressources belges ou étrangers. Tout document étranger doit être traduit en français ou en anglais.
- Si vous percevez un revenu d'intégration sociale (R.I.S.), une attestation du CPAS reprenant la période d'attribution, le taux et le montant perçu.
- Une attestation de fréquentation scolaire des frères et/ou sœurs inscrit-e-s en études supérieures en 2023-2024.
- Tout document attestant d'un éventuel changement de situation financière et familiale depuis janvier 2022 (avec dates et montants spécifiés).